

Lillebonne, le 31 janvier 2012

L'Inspecteur de l'Education Nationale

À

Mesdames les Directrices,  
Messieurs les Directeurs,  
Mesdames et Messieurs les enseignants  
des écoles maternelles et élémentaires

Inspection de l'Education  
Nationale

Circonscription de Lillebonne

Dossier suivi par

Téléphone

02 35 38 10 68

02 35 38 09 47

Mél.

1760031a@ac-rouen.fr

Place de Coubertin  
76170 Lillebonne

*Suite à la réunion de rentrée, je vous transmets l'essentiel des informations dans le cadre de cette quatrième note de service ainsi que quelques informations complémentaires.*

### 1. Livret Scolaire Numérique - Livret personnel de compétences

Une dizaine d'écoles sont inscrites pour l'expérimentation. Il est toujours possible de s'inscrire. Je vous remercie de votre collaboration.

Une démonstration est toujours en ligne à l'adresse :

<https://www.cerise-prim.fr/LSNPRIMDEMO/>

La date de mise en place est prévue après les vacances d'hiver au plus tôt.

Les identifiants et mots de passe seront transmis aux écoles qui participent à cette expérimentation.

### 2. Rénovation du B2i

Un nouveau référentiel est paru :

[http://media.eduscol.education.fr/file/Certification\\_B2i/20/0/Referentiel\\_B2i\\_ecole\\_decembre\\_2011\\_201200.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/Certification_B2i/20/0/Referentiel_B2i_ecole_decembre_2011_201200.pdf)

Quelques changements sont à signaler :

Le nombre de domaines est identique (5 domaines) mais le nombre d'items évolue : on passe de 22 à 27 items.

Pour valider le nouveau B2i, il faut donc avoir validé 22 items sur les 27 avec au moins :

- ^ 2 compétences validées sur les 4 dans le domaine 1 (**S'approprier un environnement informatique de travail**).
- ^ 3 compétences validées sur les 6 dans le domaine 2 (**Adopter une attitude responsable**).
- ^ 3 compétences validées sur les 6 dans le domaine 3 (**Créer, produire, traiter, exploiter des données**).
- ^ 4 compétences validées sur les 7 dans le domaine 4 (**S'informer, se documenter**).
- ^ 2 compétences validées sur les 4 dans le domaine 5 (**Communiquer, échanger**)

Pour cette année, pour la validation du B2i en CM2, il n'y aura pas de changements dans la grille, ni dans le document de suivi (fiche départementale).

### 3. Projet Musique

La demande d'intervenant musicien du Conservatoire Caux Vallée de Seine suivra la même démarche que les années précédentes.

Une note de service accompagnée du document de présentation du Conservatoire sera envoyée aux écoles à la mi-février.

La demande sera à renvoyer **au plus tard le 30 mars 2012**.

Une aide à la rédaction est possible auprès du CPC (N. Pinel) et du Conservatoire (contacter Gilles Roussel).

### 4. Carte scolaire

Une ILCERE est organisée le **jeudi 9 février 2012** à 17H15 - Ecole Jules Ferry - BOLBEC.

Les différents partenaires ont été informés de cette réunion.

### 5. La sécurité et la surveillance d'école

Les équipes sont parfois en difficulté avec différents partenaires suite à des problèmes de surveillance ou du non respect des consignes de sécurité.

L'origine de ces difficultés sont diverses :

- Comportements parfois très difficiles des élèves en classe, dans l'école (jeux dangereux : la tomate).
- Locaux qui créent de l'insécurité (ex : cours de récréation).
- Non respect des horaires d'entrée et de sortie, durée des récréations.
- Non respect des règles de sécurité et de surveillance.

Il est très important d'être rigoureux et vigilant afin de respecter la sécurité des élèves ainsi que les temps d'apprentissage.

Des projets de prévention peuvent être proposés par l'équipe de circonscription.

#### **2 rappels essentiels :**

- Code de l'éducation D321-12 :

« La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. »

- Décret du 6 septembre 90 :

C'est au directeur qu'il incombe de veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance qui est défini en conseil des maîtres. C'est notamment le cas du service de surveillance des récréations qui est assuré par roulement par les maîtres.

L'autre texte de référence est la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997.

Sur le site de circonscription, un document « étude de cas » est proposé pour répondre à des exemples précis :

<http://circlillebonne.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article109>

Dans le cadre de la sécurité des élèves, la question des soins se pose. Le document de référence est le document EDUSCOL de 2008.

Un article est consacré à ces questions sur le site de circonscription :

<http://circlillebonne.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article148>

### 6. Le droit à l'image

Le droit à l'image implique l'autorisation expresse de l'intéressé ou de son représentant légal s'il est mineur pour toute prise de vue et pour toute diffusion.

L'utilisation non autorisée d'images de personnes fait courir à l'utilisateur le risque d'être condamné civilement et pénalement.

Il appartient donc aux membres de la communauté éducative de veiller à obtenir préalablement à toute prise de vue et à toute utilisation de l'image de tiers (élèves, personnels) leur autorisation expresse afin de ne pas porter atteinte au droit à l'image. L'autorisation **annuelle** n'a aucune valeur légale. Une autorisation **ponctuelle**, c'est-à-dire au cas par cas, est obligatoire.

Si des parents ne donnent pas l'autorisation. Ceci n'exclue pas pour autant totalement l'élève de l'activité. Les photographes s'organisent pour effectuer leur travail.

Pour davantage de précisions et disposer de formulaires académiques, deux liens sont rappelés dans un article dédié sur le site de circonscription :

- [Publier des photos d'élèves sur l'internet](#) (Académie de Rouen)
- Textes officiels, demande d'autorisation, précisions sur [le site des MATICE 76](#).

#### **7. Entretien de carrière** - Rappel du courrier Inspection Académique du 9 janvier 2012.

Le pacte de carrière des enseignants prévoit la mise en place de deux entretiens qui doivent permettre aux professeurs volontaires de faire le point sur leur parcours, leurs projets, leurs souhaits d'évolution professionnelle. Ils sont détachés de tout acte d'évaluation et basés sur le principe du volontariat.

Les PE concernés sont les enseignants :

- Ayant 2 ans et 15 ans d'ancienneté (au lieu de 2 et 20 ans) - proposition par lettre nominative.

L'extension de ces entretiens peut aussi concerner les Professeurs des Ecoles :

- Ayant entre 16 et 20 ans d'ancienneté
- Ayant entre 3 et 5 ans d'ancienneté

L'Inspecteur de l'Education Nationale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilbert F', with a long horizontal stroke underneath.

François GILBERT